Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le 03/11/2026
ID : 079-200069755-20261029-A202666-AU

Mellois en POITOU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

A202666

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Affaires générales

OBJET : **Arrêté portant renonciation au transfert des pouvoirs de police administrative spéciale en matière de stationnement des résidences mobiles des gens du voyage, de publicité extérieure et de lutte contre l'habitat indigne**

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU (Deux-Sèvres),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-9-2 relatif au transfert de pouvoirs de police spéciale des maires au président de l'EPCI ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 511-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, notamment son article 9 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment son article L. 581-3-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de la communauté de communes Mellois en Poitou à compter du 1er janvier 2026 ;

Vu le procès-verbal d'installation du conseil communautaire et d'élection du président de la communauté de communes Mellois en Poitou en date du 9 avril 2026 ;

Vu les arrêtés des maires des communes membres portant opposition au transfert ou à la reconduction du transfert de certains pouvoirs de police spéciale, notifiés au président de la communauté de communes Mellois en Poitou ;

Considérant que la communauté de communes Mellois en Poitou exerce les compétences suivantes :

- Assainissement des eaux usées ;
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
- Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs ;
- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- Politique du logement et du cadre de vie ;

Considérant qu'en application de l'article L. 5211-9-2 du Code général des collectivités territoriales, l'exercice de certaines compétences par un EPCI à fiscalité propre entraîne le transfert de plein droit à son président des pouvoirs de police spéciale correspondants ;

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le 03/11/2026
ID : 079-200069755-20261029-A202666-AU

Considérant que l'élection du président de la communauté de communes Mellois en Poitou le 9 avril 2026 a ouvert un nouveau délai de six mois pendant lequel les maires peuvent, dans les conditions prévues au III de l'article L. 5211-9-2 précité, s'opposer au transfert ou, le cas échéant, à la reconduction du transfert des pouvoirs de police spéciale concernés ;

Considérant qu'au moins un maire d'une commune membre s'est opposé au transfert des pouvoirs de police spéciale en matière de stationnement des résidences mobiles des gens du voyage et de publicité extérieure ;

Considérant que les maires s'étant opposés au transfert des pouvoirs de police spéciale en matière de lutte contre l'habitat indigne représentent plus de la moitié de la population de la communauté de communes Mellois en Poitou ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-9-2 du Code général des collectivités territoriales, le président de la communauté de communes peut, dans les conditions prévues par cet article, renoncer au transfert des pouvoirs de police spéciale concernés sur l'ensemble du territoire intercommunal ;

Considérant que le président de la communauté de communes Mellois en Poitou entend faire usage de cette faculté de renonciation ;

ARRÊTE

Article 1 : Le président de la communauté de communes Mellois en Poitou renonce au transfert des pouvoirs de police administrative spéciale suivants :

- La réglementation du stationnement des résidences mobiles des gens du voyage en dehors des aires d'accueil aménagées ;
- La publicité extérieure ;
- La lutte contre l'habitat indigne.

Cette renonciation concerne l'ensemble du territoire de la communauté de communes Mellois en Poitou.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié aux maires de l'ensemble des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services de la communauté de communes Mellois en Poitou est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture du département des Deux Sèvres et publié en ligne.

Fait à Melle.

Le président,

Fabrice MICHELET
Président
1 nov. 2026

Fabrice MICHELET

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le 03/11/2026
ID : 079-200069755-20261029-A202666-AU